

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Dominique LOIZEAU adjoints au maire, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, Luc ARDIN, Daniel COUSSENS, Nadine COMPTE, Yves SAVIGNAT, conseillers municipaux

Absentes représentées : Françoise BOUDEAU pouvoir à Yves SAVIGNAT ; Carine ANNEQUIN pouvoir à Angélo NORIS

*Absent excusé: Xavier PETIT
Le quorum est atteint.*

M. Angélo NORIS a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,

1°) Demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise pour Ciné rural

Considérant que la commune d'Epiais-Rhus a signé une convention tripartite avec l'association Ciné rural 60 et le Foyer rural pour la diffusion de films.

Considérant que l'Association Ciné rural 60 est située dans le département de l'Oise et que la cotisation pour les communes extérieures au département de l'Oise n'a fait que croître chaque année passant de 300 euros à 500 puis 600 et 1000 euros.

Vu les échanges de la Commune d'Epiais-Rhus avec la Direction de l'Action Culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise concernant l'augmentation de la cotisation

Considérant que le Conseil départemental du Val d'Oise nous a suggéré de faire une demande de subvention en attendant que le département trouve une autre solution, actuellement en discussion avec la Région.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du département du Val d'Oise au titre de l'aide au développement cinéma pour un montant de 400,00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents,

S'ENGAGE à régler la cotisation à l'Association Ciné rural 60 pour l'année 2019,

2°) Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption renforcé, sur les secteurs du territoire communal : zones UA, UB, UBa, UBb, UE, AH et Nh (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone UA, UB, UBa, Ubb, UE, AH et Nh du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Dit qu'afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement (opération entrée de village ; zone 2AU), l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L211-4 du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain.

Rappelle que le maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

3°) Adhésion au nouveau groupement de commandes voiries de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

Attendu que les communes d'Auvers-sur-Oise et Butry-sur-Oise souhaitent adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) pour les travaux de réfection des couches de base et de roulement sur les voiries communautaires et communales.

Pour répondre à cette demande, il est nécessaire de modifier le groupement de commandes actuel qui n'est pas adapté à des prestations qualitatives en site urbain dense et qui inclut la prestation d'ingénierie qu'Auvers-sur-Oise voudrait voir optionnelle.

Le conseil communautaire de la CCSI a décidé de créer un nouveau groupement de commandes portant sur les travaux de voirie et d'aménagement urbains, avec ou sans ingénierie.

Ce groupement offre facultativement à chaque commune la possibilité de définir les travaux qu'elle entend réaliser, soit tout ou partie de ses opérations de voirie communale ou d'aménagements urbains,

Chaque commune adhérant à ce groupement de commandes a la possibilité de bénéficier ou non de l'ingénierie du maître d'œuvre désigné par la Communauté. Dans le cas où la Commune choisit de bénéficier de l'ingénierie, la Communauté assure la coordination du groupement et le coût de la maîtrise d'œuvre est intégré et facturé selon le montant des travaux réalisés,

Chaque commune adhérant à ce groupement doit, préalablement à la conclusion de la convention constitutive, prendre une délibération pour :

- solliciter son adhésion au groupement coordonné par la Communauté,
- choisir ou non de bénéficier de l'ingénierie communautaire,
- indiquer les besoins techniques de la collectivité, ainsi que l'enveloppe financière envisagée,
- approuver
 - le cahier des charges communautaire dans le cas où la collectivité bénéficie de l'ingénierie communautaire,
 - le cahier des charges de la collectivité dans le cas où elle assure elle-même l'ingénierie des travaux
- s'engager à honorer sa participation financière,

Dans tous les cas, les dépenses correspondantes (travaux et maîtrise d'œuvre) sur les voies sont à la charge des communes concernées,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer pour 3 ans au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour les travaux de voirie communale et d'aménagements urbains, dans le but de

- mutualiser les prestations,
- augmenter la masse annuelle des dépenses à réaliser et bénéficier, de ce fait, de prix et de conditions favorables,
- développer une cohérence territoriale d'aménagement pour une qualité technique et esthétique.

DECIDE de bénéficier de l'ingénierie communautaire,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec les communes concernées.

4°) Demande de subvention COR pour la salle polyvalente spécifiquement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional Ile de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : Construction d'une salle polyvalente pour 472 500,00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 472 500,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire
DECIDE de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal S'ENGAGE

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération liée au contrat,

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 472 500,00 € pour un montant plafonné à : 370 000,00 €

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal,

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre STALMACH, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

5°) Demande de subvention au Parc naturel du Vexin français pour l'aménagement paysager

Vu le projet d'aménagement des abords de la future salle polyvalente,
Considérant qu'il est possible de demander l'aide du PNR dans le cadre du dispositif d'aide du Parc relatif aux aménagements paysagers ruraux.

L'aide pourrait porter sur :

- l'aménagement paysager des abords de la salle polyvalente et esplanade 19 480,00 € HT
- l'aménagement du verger/potager de la cour de l'école 20 000,00 € HT

Plan de financement prévisionnel

Montant estimatif 39 480,00 € HT (montant des dépenses subventionnables plafonné à 30 000,00 € HT)	
Subvention 70 %	21 000,00 €
Part communale	18 480,00 €
TVA 20%	7 896,00 €
Reste à charge de la commune	26 376,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du PNR au titre des aménagements paysagers ruraux,
APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
S'ENGAGE à régler la part communale et la TVA
S'ENGAGE à ne pas débiter les travaux d'aménagement avant notification de l'aide
DIT que la dépense sera inscrite au BP 2019

6°) Participation aux frais de fonctionnement des écoles 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Union des Maires du Val d'Oise propose le prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil.

Considérant l'indice de consommation au 1/01/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour l'année 2018/2019, soit :

École primaire : 449.45 €
Ecole maternelle : 653.90 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

A Epiais-Rhus, le 21 juin 2018
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH



The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Epiais-Rhus, Val d'Oise. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'MAIRIE D'ÉPIAIS-RHUS' and '(Val d'Oise)'. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the seal.